



COMMUNE D'ECLAIBES
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2021

Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 11 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 10

Etaient présents : MM DELCROIX Patrice, LAMQUET Jacques, MEDDAS Philippe, SFREDDO Eric, Mmes BOUDRIAUX Sybille, COPIE Céline, MATON Elodie, RAYNAL Colette.

Excusés : M. CARLIER Thierry, donne pouvoir à Mme MATON Elodie, M. ROSIER Olivier, donne pouvoir à Mme COPIE Céline.

Absent : M. BROGNET Maxime

Monsieur Patrice DELCROIX est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 Janvier 2021

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le procès-verbal du Conseil municipal du 23 Janvier 2021, monsieur le Maire propose de l'approuver.

1. Compte du gestion 2020

Le compte de gestion retrace les opérations du comptable public. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les sommes portées au compte de gestion de Madame le Percepteur d'Hautmont correspondent aux écritures de la commune. Le compte de gestion de l'exercice 2020 se résume comme suit :

Résultat de l'exercice :

Fonctionnement : 22 081.28 €

Investissement : - 8 602.65 €

Soit un total de 13 478.63 €

Résultat de clôture 2020 (avec les reports de l'exercice N-1)

Fonctionnement : 89 384.02 €

Investissement : 56 123.25 €

Soit un total de 145 507.27 €

Pas de reste à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2020.

2. Compte administratif 2020

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le compte administratif 2020 se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	152 468,13	174 549,41
	INVESTISSEMENT	59 987,56	51 384,91
REPORT DE L'EXERCICE N-1	FONCTIONNEMENT (002)		67 302,74
	INVESTISSEMENT (001)		64 725,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	152 468,13	241 852,15
	INVESTISSEMENT	59 987,56	116 110,81
	TOTAL CUMULE	212 455,69	357 962,96

RESULTAT DE CLOTURE
89 384,02 €
56 123,25 €
145 507,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sans que le Maire ne prenne part au vote, décide d'approuver le compte administratif 2020.

3. Affectation des résultats

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2020, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats cumulés :

Report de l'excédent de fonctionnement

Compte 002, excédent de fonctionnement reporté : 89 384.02 €

Report de l'excédent d'investissement

Compte 001, excédent d'investissement reporté : 56 123.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme détaillés ci-dessus.

4. Budget primitif 2021

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 Dépenses courantes	62 691,22
012 Dépenses de personnel et frais assimilés	85 427,00
65 Autres charges de gestion courante	21 288,84
66 Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	2 645,47
Total Dépenses réelles	172 052,53
Virement à la section d'investissement	59 475,32
68 Dotations aux amortissements et provisions	6 200,16
Total Dépenses d'ordre budgétaire	65 675,48
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	237 728,01 €

RECETTES

64 Remboursements sur rémunérations du personnel	-
70 Recettes des services	2 641,58
73 Impôts et taxes	114 064,37
74 Dotations et participations	31 638,04
75 Autres recettes de gestion courante	-
77 Recettes exceptionnelles	-
Recettes réelles	148 343,99
Excédent de fonctionnement reporté	89 384,02
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	237 728,01 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses imprévues	1 500,00
020 Dépenses imprévues	1 500,00
Emprunts en euros	8 943,99
16 Remboursement d'emprunt	8 943,99
Frais d'études	
Bâtiments et installations	75 000,00
Chapitre : 20	75 000,00
Plantations d'arbres et d'arbustes	
Autres agencements et aménagements	51 548,09
Hôtel de ville	
Autres bâtiments publics	
Installations de voirie	14 500,00
Réseaux câblés	
Autre matériel et outillage de voirie	895,00
Matériel et outillage de voirie	
Logiciels métier	4 000,00
Mobilier	500,00
21 Travaux et acquisitions	71 443,09
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	156 887,08 €

RECETTES

F.C.T.V.A.	5 180,67
Chapitre 10	5 180,67
Département	19 938,45
GFP de rattachement	9 969,23
Autres établissements publics locaux	
Chapitre 13	29 907,68
Recettes réelles	35 088,35
Virement de la section de fonctionnement	59 475,32
Bâtiments et installations	6 200,16
Recettes ordre	65 675,48
Solde d'exécution N-1	56 123,25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	156 887,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

5. Sollicitation d'une subvention au Département dans le cadre du dispositif « Aide à l'aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes départementales »

L'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) sur le domaine routier départemental est reconduite pour 2020. Elle permet de cofinancer l'aménagement de bordures, de stationnements, de quais de bus, busage de fossés et de cheminements piétons et cyclables. Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux réalisés en 2021, il est pertinent de prévoir un aménagement du trottoir sur la rue de Beaufort (RD 307) afin de sécuriser le passage des piétons.

Un devis est présenté pour un montant de 11 975.15 € HT, soit 14 370.18 € TTC. Il est proposé de solliciter une aide auprès du Département à hauteur de 50%, soit 5987.57 €.

Les travaux seront réalisés après les travaux d'enfouissement des réseaux et selon la programmation de la réfection de la RD 307 par le Département, idéalement avant la fin de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de 5 987.87 € auprès du Département.

6. Sollicitation d'une subvention au Département dans le cadre du dispositif « Aide aux Villages et Bourgs » pour la rénovation de la Façade de la mairie

L'aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) par le Département et de cofinancer des projets d'aménagement de proximité portés par les communes de moins de 5000 habitants. Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux réalisés en 2021, il est pertinent de prévoir une rénovation de la façade par sablage et rejointoiement.

Vu le devis présenté d'un montant de 12 000 € HT, il est proposé de solliciter une aide auprès du Département à hauteur de 50%, soit 6 000€.

Les travaux seront réalisés après les travaux d'enfouissement des réseaux du centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Département pour financer les travaux de rénovation de la façade de la mairie, à hauteur de 50% soit 6 000 €.

7. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Les collectivités sont sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs (arrêtés, délibérations...) et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué dit « opérateur de confiance », à acquérir un certificat électronique sécurisé, à signer la convention de télétransmission avec la Sous-préfecture.

8. Mise en conformité des statuts de la CAMVS avec dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 – transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire et valide les projets de statuts de la CAMVS.

9. Adoption du pacte de gouvernance entre la CAMVS et ses communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance.

Le Maire clôture la séance à 11h30.